



# Procès-verbal

## du Conseil d'Administration du 29 novembre 2012

Date 13 décembre 2012

Auteur Jean-Pierre HUGUES Référence LFP.PV.CA.2012.11.29

Réunion du 29 novembre 2012

Président Frédéric THIRIEZ

Présents MM. Jean-Michel AULAS, Bernard CAIAZZO, Francis COLLADO, Loïc FERY, Sylvain KASTENDEUCH, Vincent LABRUNE, Damien LEDENTU, Henri LEGARDA, Jean-Raymond LEGRAND, Jean-Pierre LOUVEL, Laurent NICOLLIN, Philippe PIAT, Didier QUILLLOT, Patrick RAZUREL, Eric ROLLAND, Michel SEYDOUX, Laurent VALLEE, Jean VERBEKE.

Excusés MM. Luc BRUDER (représenté par Patrick RAZUREL), Jean-Pierre DENIS (représenté par Frédéric THIRIEZ), Jean-François FORTIN (représenté par Jean-Pierre LOUVEL), Alain GIRESSSE (représenté par Sylvain KASTENDEUCH), Pierre REPELLINI (représenté par Philippe PIAT), Frédéric de SAINT-SERNIN (représenté par Henri LEGARDA).

Assistent M. Jean-Pierre HUGUES.  
M. Philippe DIALLO.  
MM. Jérôme BELAYGUE, Sébastien CAZALI, Adrien MAUREL, Jérôme PERLEMUTER, Arnaud ROUGER.  
Mlle Julie HEBERT.

Le Conseil,  
réunissant la présence effective du tiers au moins de ses membres présents ou représentés,  
peut valablement délibérer.

\*\*\*\*\*



# Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 29 novembre 2012

## 1. Adoption des précédents procès-verbaux

Le Conseil,

prend connaissance du procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2012 et demande qu'il soit modifié ainsi que suit :

Le bureau de la LFP est élu à l'unanimité comme suit :

- Président : Frédéric Thiriez
- Vice-présidents : Jean-Michel Aulas, Bernard Caïazzo, Vincent Labrune, Henri Legarda, Jean-Pierre Louvel, Philippe Piat, Pierre Repellini
- Secrétaire Général : Frédéric de Saint-Sernin
- Trésorier Général : Jean-Pierre Denis
- Trésorier général adjoint : Michel Seydoux
- Secrétaire Général adjoint : Patrick Razurel

## 2. Communication de la DNCG sur les comptes globaux de la saison 2011 / 2012

Le Conseil,

a pris connaissance des comptes annuels des clubs pour la saison 2011 / 2012 présentés par M. Richard OLIVIER, Président de la DNCG (Direction Nationale de Contrôle de Gestion).

Le résultat net cumulé des 40 clubs présente un déficit de 107M€ contre 65M€ la saison précédente. 25 clubs présentent un résultat net déficitaire, 9 en Ligue 1 et 16 en Ligue 2. Le chiffre d'affaires du football professionnel (Ligue 1 et Ligue 2) a progressé de 8,5% pour atteindre 1 349M€.

En Ligue 1, le résultat net est déficitaire de 60M€ contre 46M€ la saison précédente pour un chiffre d'affaires de 1 135M€.

En Ligue 2, le résultat net est déficitaire de 47M€ contre 19M€ la saison précédente.

En revanche, l'endettement demeure très raisonnable à 110 M€ en particulier par rapport aux pays voisins.

La contribution fiscale et sociale du football professionnel au budget de l'Etat (impôts, taxes et charges sociales acquittés par les clubs, salariés, joueurs et instances) a encore augmenté, passant de 622M€ au niveau record de 640M€, tandis que le soutien des collectivités a continué à baisser, accusant une diminution de 30% en 5 ans.



# Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 29 novembre 2012

## 3. Répartition du versement de solidarité de l'UEFA au titre de 2011 / 2012

---

Le Conseil,

décide, au titre de la saison 2011/2012, de reconduire les critères de répartition appliqués la saison dernière par la LFP avec l'accord de l'UEFA, à savoir répartition aux clubs de L1 et de L2 n'ayant participé ni aux matches de barrage, ni à la phase de groupe de la Champions League 2011/2012, selon les critères suivants : 50% entre les clubs concernés ayant un centre de formation agréé 1A, 1B, 2A, 2B et 2C, 30% entre les clubs concernés ayant un centre de catégorie 1, et 20% répartis entre les clubs concernés ayant un centre de catégorie 1A, 1B, 2A et 2B (dont 60% pour les clubs classés 1A et 40% pour les clubs classés 1B, 2A et 2B).

## 4. Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes

---

Le Conseil,

Conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur,

propose de renouveler, à la prochaine Assemblée Générale de la LFP, dans ses fonctions, pour un mandat de 6 années, le cabinet PriceWaterhouseCoopers (PWC), représenté par Monsieur Jacques LEVI, Associé, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,

et de désigner Madame Anik CHAUMARTIN, Associée, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Etienne BORIS.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018.

Monsieur Jacques LEVI et Madame Anik CHAUMARTIN ont fait savoir dès avant ce jour qu'ils acceptaient les fonctions de Commissaire aux comptes de la LFP, respectivement titulaire et suppléant, et qu'ils satisfaisaient à l'ensemble des conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.



# Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 29 novembre 2012

## 5. Calendrier des réunions de la Commission du développement économique et des task forces

Le Conseil,  
prend connaissance du calendrier des réunions suivant :

- Commission du développement économique - réunion le 7 décembre à 12h00
- Task force Licence clubs - réunions les 20 novembre à 9h30 et 28 novembre à 17h00
- Task force Stades - réunion le 13 décembre à 14h30
- Task force Ethique et responsabilité sociétale - le 20 décembre à 14h00
- Task force Image et communication - réunion le 11 décembre à 10h00

## 6. Calendrier général des compétitions 2013/2014

Le Conseil,

prend connaissance des correspondances de la FIFA au sujet de la période de mise à disposition des joueurs avant le coup d'envoi de la Coupe du Monde 2014 mais également concernant l'extension des dates nécessaires pour l'organisation des matches de barrage en novembre 2013,

regrette la décision unilatérale de la FIFA et son impact sur le calendrier de la saison prochaine,

demande que la finale de la Coupe de France puisse se dérouler le même week-end que celui de la finale de l'UCL et que la FFF obtienne pour ce faire une dérogation auprès de la FIFA,

transmet à la Commission du calendrier de la FFF les propositions de calendrier intégrant cette modification.

## 7. Information sur le contentieux MCS / LFP et le projet de délibération du CSA sur les courts extraits

- Information sur le contentieux MCS / LFP

Le Conseil est informé des développements du contentieux engagé par Ma Chaîne Sport (MCS) contre la LFP le 2 août 2010 devant le Tribunal de Commerce de Paris.

Il est rappelé que MCS demande notamment au Tribunal de faire « annuler » l'Appel à candidatures Ligue 2 de 2010 ; d'enjoindre à la LFP de lui payer 27M€ de dommages-intérêts et de faire juger la création de la chaîne CFoot illicite.



# Procès-verbal

## du Conseil d'Administration du 29 novembre 2012

Le 5 juin 2012, le Tribunal de commerce a rendu un jugement au titre duquel il a saisi l'Autorité de la concurrence pour avis sur différents aspects du dossier.

Dans le cadre de cette procédure pour avis, un rapporteur a été désigné par l'Autorité de la concurrence pour instruire le dossier et la LFP ainsi que MCS ont été auditionnées.

A l'issue de son instruction, le rapporteur doit rédiger un rapport, sur lequel l'ensemble des parties pourront répondre. Dans les 3 semaines environ suivant cette réponse, se tient l'audience, à l'issue de laquelle l'Autorité rendra son avis (insusceptible de recours) qui sera transmis au tribunal de commerce, et la procédure reprendra alors devant le tribunal, les parties pouvant notamment déposer des écritures pour réagir à l'avis.

Le rapport est attendu avant la fin de l'année, avec un avis de l'Autorité prévu selon toutes vraisemblances au tout début 2013.

- **Projet de délibération du CSA sur les courts extraits**

Le Conseil est également informé de la délibération publiée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel le 25 septembre 2012 visant à réglementer l'utilisation du « droit du public à l'information » sur les compétitions sportives, c'est-à-dire l'utilisation gratuite de brefs extraits par les services audiovisuels.

Le CSA ayant décidé d'étendre très largement l'utilisation gratuite des brefs extraits par les médias, la valeur des droits audiovisuels est affectée.

La LFP s'est immédiatement rapprochée des autres organisations sportives qui ont décidé de s'organiser en front commun. Ce front comprend dix organisations : Fédérations et Ligues de Football, de Rugby, de Handball et de Basket, la Ligue de Volley et la Fédération de Tennis.

Toutes considèrent que le projet du CSA porte gravement atteinte aux intérêts économiques du mouvement sportif.

Des courriers ont été adressés au CSA, à la Ministre des sports et à la Ministre de la culture. Plusieurs parlementaires ont été saisis de cette question également.

Deux memorandum ont été adressés à la Commission européenne et une délégation des organisations sportives a rencontré les services de la Commission pour faire valoir les contradictions entre la Directive 2010/13/UE et le projet du CSA.

La LFP et ses Conseils travaillent déjà, en coopération avec les autres organisations sportives, sur les mémoires à déposer dans le cadre d'un contentieux à engager contre le CSA devant le Conseil d'Etat

Des contacts sont établis afin d'associer les diffuseurs détenteurs de droits sportifs (et notamment Canal +) à la démarche des organisations sportives.



# Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 29 novembre 2012

## 8. Suivi de la décision du CA du 30 mai 2012 concernant la classification des stades de Ligue 1 et de Ligue 2

---

Le Conseil,

reprenant le dossier suite à sa réunion du 30 mai dernier,

connaissance prise des informations transmises par la Commission des stades de la LFP,

considérant les efforts importants réalisés par les clubs ainsi que les travaux en cours,

dit qu'il convient de prolonger les délais initialement prévus pour permettre la finalisation des travaux engagés dans les stades de Ligue 1 et de Ligue 2.

## 9. Licence dirigeant

---

Le Conseil,

en application de l'article 104 du règlement administratif de la LFP, émet un avis favorable à la délivrance d'une licence n°1213-150439 pour M. Bernard CHAUSSEGROS, né le 11/09/1962

## 10. Questions diverses

---

- Modalités de purge des suspensions en Ligue 2

Le Conseil,

rappelant son souhait de voir modifier l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF en ce qu'il prévoit une entrée en vigueur des décisions des Commissions de Discipline (dont la commission de discipline de la LFP), le lundi 00 heure,

rappelant qu'il considère qu'un tel dispositif génère une rupture de l'équité sportive entre les clubs participant au championnat de L2 dès lors qu'un match est systématiquement prévu le lundi soir,

décide d'adresser à la FFF, conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Intérieur de la FFF, la proposition de modification de l'article 226 ci-annexée.



# Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 29 novembre 2012

## Proposition de modification de l'article 226.3 des Règlements Généraux de la FFF

Texte Actuel	Modifications proposées
<p><b>Article 226</b></p> <p>3. Les sanctions prononcées par la Commission Fédérale de Discipline et la Commission de Discipline de la L.F.P. à la suite d'avertissements, de révocation de sursis, de rapports d'officiels (délégués, arbitres, etc.) ou de saisine d'un dossier selon les modalités prévues à l'article 128, ne sont exécutoires qu'à partir du lundi zéro heure qui suit leur prononcé.</p> <p>Ce délai n'est pas applicable aux sanctions complémentaires s'ajoutant à la suspension automatique consécutive à une exclusion, lesquelles doivent être purgées consécutivement et sans discontinuité, dès la notification de la décision.</p> <p>Il en est de même pour les sanctions aggravantes pouvant être prononcées par les organes d'appel.</p>	<p><b>Article 226</b></p> <p>3. Les sanctions prononcées par la Commission Fédérale de Discipline <del>et la Commission de Discipline de la L.F.P.</del> à la suite d'avertissements, de révocation de sursis, de rapports d'officiels (délégués, arbitres, etc.) ou de saisine d'un dossier selon les modalités prévues à l'article 128, ne sont exécutoires qu'à partir du lundi zéro heure qui suit leur prononcé.</p> <p>Le reste sans changement</p>

### Exposé des motifs :

*Suite à la décision du Conseil d'Administration de la LFP du 29 novembre 2012, et conformément au souhait émis par l'UCPF dans son courrier du 1<sup>er</sup> juin 2012 adressé à la FFF, il est proposé de supprimer la disposition de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF imposant l'entrée en vigueur au lundi zéro heure des décisions de la Commission de Discipline de la LFP, sans modifier l'entrée en vigueur des décisions de la Commission Fédérale de Discipline.*

*En effet, la programmation, pour chaque journée de Ligue 2, d'une rencontre le lundi soir entraine, du fait de cette disposition, un traitement différent des clubs dans la mesure où les clubs concernés par cette affiche décalée se voient appliquer des sanctions dès leur prononcé au contraire des autres clubs de la division qui verront leurs effectifs impactés par ces sanctions lors de la journée suivante.*



# Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 29 novembre 2012

- Commissions de la LFP

Le Conseil,

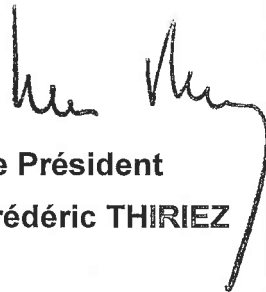
lecture faite de l'article 401 des règlements de la LFP,

décide, par dérogation à cet article, de reporter l'examen du renouvellement des commissions de la LFP à sa prochaine réunion,

prolonge le mandat des membres actuels jusqu'à cette prochaine réunion.

## 11. Calendrier des prochaines réunions

✚ Jeudi 24 janvier 2013 à 14 h 30



**Le Président**  
**Frédéric THIRIEZ**



**Le Directeur Général**  
**Jean-Pierre HUGUES**